

Démographie des entreprises – notes méthodologiques	
Base juridique	Règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises.
Source des données	Les données sur la démographie des entreprises sont compilées essentiellement sur base du Répertoire national statistique des entreprises, à part pour certaines activités spécifiques (médecins, dentistes, réassurances) où d'autres informations sont utilisées pour compléter celles tirées du Répertoire des entreprises.
Définitions	Dans le contexte de la démographie des entreprises, une entreprise active est définie comme étant une entreprise ayant réalisé soit un chiffre d'affaires, soit occupé des salariés au cours de la période de référence (du 1.1 au 31.12 de l'année). Une création d'entreprise correspond à la création d'une combinaison de facteurs de production avec la restriction qu'aucune autre entreprise n'est en fait impliquée. Les créations n'incluent pas les entrées survenues dans la population à la suite de fusions, de dissolutions, de scissions ou de restructurations au sein d'un ensemble d'entreprises. De même, ne sont pas comprises les entrées survenues dans une sous-population qui ne résultent que d'un changement d'activité. Une création se produit quand une entreprise démarre de zéro et débute effectivement une activité. Une création d'entreprise peut être considérée comme telle si de nouveaux facteurs de production, notamment en termes d'emplois, sont créés. Si une unité «dormante» est réactivée dans un délai de deux ans, cet événement n'est pas considéré comme une création. Le taux de création d'entreprises correspond au nombre de créations d'entreprises au cours de la période de référence (t) divisé par le nombre d'entreprises actives au cours de t. Une disparition d'entreprise correspond à la dissolution d'une combinaison de facteurs de production, avec la restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée. Les disparitions n'incluent pas les sorties de la population à la suite de fusions, d'absorptions, de dissolutions ou de restructurations au sein d'un ensemble d'entreprises. Ne sont pas comprises les sorties d'une sous-population qui ne résultent que d'un changement d'activité. Une entreprise est incluse dans le nombre des disparitions seulement si elle n'est pas réactivée dans un délai de deux ans. Le taux de disparition d'entreprises correspond au nombre de naissances d'entreprises au cours de la période de référence (t) divisé par le nombre d'entreprises actives au cours de t. Dans le contexte de la démographie des entreprises, on parle de survie lorsqu'une entreprise est active en termes d'emploi et/ou de chiffre d'affaires pendant l'année de création et les années suivantes. Deux types de survie peuvent être distingués: 1) une entreprise créée l'année t est considérée avoir survécu l'année t+1 si elle est active à un moment quelconque de l'année t+1 (= survie sans modification); 2) une entreprise est également considérée comme survivante si l'unité légale liée a cessé d'être active, mais que l'activité a été reprise par une nouvelle unité légale créée spécifiquement dans le but de reprendre les facteurs de production de cette entreprise (= survie par absorption). Le taux de survie à un an correspond au nombre d'entreprises au cours de la période de référence (t) nouvellement créées en t-1 survivantes l'année t divisé par le nombre de création d'entreprises l'année t-1. Le taux de survie à deux ans correspond au nombre d'entreprises au cours de la période de référence (t) nouvellement créées en t-2 survivantes l'année t divisé par le nombre de création d'entreprises l'année t-2. Le taux de survie à trois ans correspond au nombre d'entreprises au cours de la période de référence (t) nouvellement créées en t-3 survivantes l'année t divisé par le nombre de création d'entreprises l'année t-3. Le taux de survie à quatre ans correspond au nombre d'entreprises au cours de la période de référence (t) nouvellement créées en t-4 survivantes l'année t divisé par le nombre de création d'entreprises l'année t-4. Le taux de survie à cinq ans correspond au nombre d'entreprises au cours de la période de référence (t) nouvellement créées en t-5 survivantes l'année t divisé par le nombre de création d'entreprises l'année t-5.

	Une entreprise qualifiée comme étant une entreprise à forte croissance est définie comme une entreprise occupant au moins 10 salariés au début de la période observée et ayant réalisé une croissance annuelle moyenne d'au moins 10% au cours des 3 années qui suivent le début de cette période observée, sous condition que l'entreprise n'ait pas été créée au début de cette période.
Unité statistique	L'unité statistique de ce projet sur la démographie des entreprises est l'entreprise. Elle est définie dans le règlement relatif aux unités statistiques (règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, du 15 mars 1993) comme la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et/ou de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Par unité légale, il faut entendre soit une personne morale soit une personne physique exerçant une activité économique.
Activités économiques - NACE	Les indicateurs relatifs à la démographie des entreprises sont compilés pour les activités économiques relevant des sections B à N et P à S de la NACE rév. 2, à l'exclusion des rubriques K64.2, K64.3 et S94. La NACE est une nomenclature hiérarchique des activités économiques utilisée dans les Communautés européennes (CE), et qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2008. Sont également exclus du champ observé les secteurs institutionnels suivants: les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15), les administrations publiques (S13), les institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127). Les entreprises non classées dans le S127 et identifiées comme étant des entités ad hoc ne font pas non plus partie du champ observé.
Couverture des unités	Depuis 2023: couverture des entreprises de la Centrale des Bilans si (chiffre d'affaires>0 et/ou coût d'exploitation>0), N=+-2000; la plupart des entreprises classées sous la NACE H50 ont été mise dans d'autres branches, notamment le K64.209 et sont donc hors champs de couverture (N=+-200). Depuis 2022: couverture des entreprises classées sous la NACE M69.101 n'occupant aucun salarié (N=+-1200). Depuis 2021: les entreprises classées sous la NACE S94 ne sont plus couvertes (nouveau règlement; N=+-80 en 2020). Les entreprises classées sous la NACE K652 sont considérées comme étant non-marchandes et ne sont plus couvertes (N=+-200 en 2020). Le STATEC n'applique aucun seuil relatif à la taille des unités couvertes dans le cadre de ce projet. Par contre, un seuil de EUR 30 000 est appliqué par l'Administration de la TVA au Luxembourg, seuil en-dessous duquel une affiliation à cette administration n'est pas obligatoire (on peut constater par contre un nombre élevé d'unités affiliées dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à ce seuil). La démographie des entreprises couvre les entreprises marchandes, les entreprises non-marchandes sont donc exclues.
Données non disponibles	Les deux-points (:) sont utilisés pour représenter les données non disponibles ou confidentielles.
Révisions des données	En 2010, le Statec a procédé à une révision partielle des données pour les années de référence 1998 à 2006. Cette révision concernait les entreprises classées sous les rubriques 65.23 et 74.11 de la NACE rév. 1.1, et donc tous les agrégats supérieurs. D'une part, les entreprises dont l'objet consiste principalement à gérer des prêts accordés aux entreprises situées généralement à l'étranger, et appartenant au même groupe d'entreprises que l'entreprise assurant la gestion de ces prêts, ne sont plus couvertes (classe 65.23). D'autre part, les critères de sélection des études et cabinets d'avocats ont été adaptés afin d'améliorer la qualité des données (classe 74.11).

Divergences couverture NACE rév. 1.1/NACE rév. 2	Certaines activités non couvertes par la NACE rév.1.1 (sections A, B et L, classe 74.15) sont dorénavant classées sous des rubriques couvertes suivant la NACE rév.2. De même, certaines activités non couvertes suivant la NACE rév.2 (sections A et O, groupes 64.2 et 64.3) étaient classées suivant la NACE rév.1.1 sous des rubriques couvertes par le projet. Ceci est notamment le cas pour les rubriques 01.413 "Réalisation et entretien de plantation ornementales" (reclassement d'une partie des activités vers la rubrique 81.30 "Services d'aménagement paysager" de la NACE rév.2), 74.15 "Administration d'entreprises" (activités reclassées intégralement vers la rubrique 70.10 "Activités des sièges sociaux" de la NACE rév.2) et 65.23 "Autres intermédiations financières n.c.a." (activités reclassées partiellement sous les rubriques 64.2 et 64.3 de la NACE rév.2) de la NACELUX rév.1.1. D'ailleurs, la sélection des entreprises couvertes a été réalisée en utilisant la NACE rév.1.1 comme nomenclature de référence pour les années précédant 2008. Il en résulte que les chiffres ventilés par branche d'activité peuvent diverger pour la même période de référence en fonction de la version de la NACE retenue.
--	---